



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 DECEMBRE 2021.

PRESENTS (8) : BESANÇON Laurent, , CHAMBARD Hervé, CHEVASSUS Patrice, DUC Pierre, DUPAS Jean-Pierre, GENTAS Dominique, GRILLOT Isabelle, MOUREZ Jean-Christophe.

Absents excusés : DANJEAN Pierre (*procuration à CHAMBARD Hervé*), CHAMBARD Denis (*procuration à DUC Pierre*), JEANDOT Julie (*procuration à CHEVASSUS Patrice*).

Secrétaire de séance : M. Pierre DUC.

*Le compte-rendu du conseil municipal (CM) du 22 octobre est approuvé à l'unanimité des élus qui signent le registre des délibérations.

1° Mise en sécurité de la voirie communale (place de la Mairie) :

M. le Maire informe les élus qu'il a revu le technicien du Département. Le Conseil Général prendra finalement en charge le curage et si besoin la réfection de la partie couverte du canal des moulins. En effet, cette portion située sous la RD 204^E relève des fondations de la chaussée.

En parallèle, le Département considère qu'on ne peut dissocier la partie communale abritant le petit canal de trop plein (qui passe sous la route et l'alambic) de la route départementale.

A cette fin, il financera 60% des travaux à réaliser sur la partie communale.

Un nouvel appel à entreprises a donc été initié et l'entreprise ETCTP a été retenue par le Département.

La Commune aura à financer 4347,60€.

M. le Maire indique qu'il a déposé un dossier de subvention DETR (Etat) (taux possible 20 à 50%) et que la DDT a validé le projet qui est conforme à la loi sur l'eau.

Les travaux sont susceptibles d'être engagés au 1^o trimestre 2022.

2° Avenant au règlement du service de l'eau (village) :

M. le Maire indique que suite à la pose de compteurs neufs sur tout le réseau du village, quelques abonnés ont porté réclamations. En conséquence, il est apparu nécessaire de compléter certains articles du règlement en vigueur.

► lecture faite des articles concernés, le CM à l'unanimité décide d'adopter l'avenant n°1 qui sera annexé au règlement. Les principaux articles validés sont :

*conformément à l'article L135-1 du code de la construction, toutes maisons d'habitation ou appartements doivent être dotés d'un compteur installé par la Commune gestionnaire. Aucune demande de dépose de compteur ne sera possible, même en cas d'innoculation permanente. Seuls les abonnements concernant des masures, hangars ou granges non habités depuis plusieurs décennies et ne relevant pas d'une demande de permis de construire pourront être abandonnés. En pareil cas, le compteur sera retiré par la Commune aux frais du demandeur. Tout futur branchement ultérieur lui sera facturé.

*tous les branchements font l'objet d'une redevance annuelle dûe intégralement par l'abonné, que ce soit pour les résidences principales ou les logements saisonniers.

*lorsqu'une fuite est constatée après compteur, l'abonné devra faire réparer à ses frais dans les plus brefs délais. Conformément à la loi du 1/07/2013, la Commune ne pourra alors facturer plus du double de la consommation moyenne des trois dernières années.

*lorsqu'il n'y a pas de fuite après compteur, l'intégralité de la consommation est dûe de plein droit par l'abonné, quand bien même la différence avec les consommations des années précédentes serait très différente.

3° Projet d'extinction partielle de l'éclairage public au Chaumoisi Boivin :

M. le Maire présente la démarche citoyenne proposée par des habitants du hameau qui souhaitent limiter les impacts énergétiques et environnementaux liés à l'éclairage public.

Cette demande est conforme à la charte « Eclairons juste le Jura » portée par les partenaires publics et privés concernés sur le département.

Cette charte vise à engager des actions volontaristes d'économie d'énergie tout en luttant contre l'insécurité, en considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Après étude des modalités techniques se rattachant à ce projet, le SIDEDEC (organisme gestionnaire contractuel) a remis au Maire un rapport chiffré. Il ressort ainsi qu'en cas de mise en œuvre, l'économie budgétaire annuelle serait de l'ordre d'environ 150€ pour le hameau et d'environ 500€ pour le village.

La réalisation d'un même projet coûterait 350 à 400€ pour le hameau du Chaumoï Martin (configuration technique différente).

La municipalité a sollicité l'avis de la population concernée. Sur les 23 habitants, 3 sont contre (13%), 4 sont partagés (17%) et 16 sont pour (70%). La tranche d'extinction souhaitée majoritairement est 24h00-6h00.

► Après débat, le CM à l'unanimité :

*adopte le projet de mise en place d'un éclairage public partiel sur le hameau du Chaumoï Boivin,

*fixe la tranche horaire d'extinction annuelle de 24h00 à 6h00,

*décide de mettre en œuvre cette organisation à compter du 1 janvier 2022.

► Après débat, le CM à l'unanimité moins deux abstentions :

*décide de proposer aux habitants du centre-village une enquête destinée à recueillir leur avis sans préjuger d'une éventuelle mise en œuvre.

4° Projet d'aménagement d'une aire de pique-nique et d'un parking au Chaumoï Boivin :

M. le Maire informe les élus qu'avec le concours de la communauté de communes (CCBHS), un projet de création d'une aire de pique-nique et d'un parking est en cours au Chaumoï Boivin. Afin de mieux accueillir les touristes et d'éviter les nuisances parfois constatées (stationnement anarchique, déchets,...), cet espace sera aménagé à la sortie du hameau en 2022.

Le financement des travaux de terrassement et la fourniture de la table seront assurés par la CCBHS. L'entreprise OUTHIER, sollicitée, a fourni un devis de 6096€ pour le terrassement.

Le but est également de relocaliser le départ du sentier des cabanes en pierres au niveau du hameau.

En effet un projet parallèle de remise en état et d'enrichissement du sentier existant est en cours d'élaboration. Ce futur circuit thématique pourrait se composer d'une vingtaine de cabanes et compléter ainsi l'offre touristique à venir (téléphérique et belvédères) dans le cadre de l'opération Grand Site. Des conventions d'usage seront passées avec les propriétaires et les éleveurs.

5° Adhésion à l'Office de Tourisme Jurabsolu :

Le Maire expose la possibilité d'adhérer à ce partenaire communautaire pour 30€/an en échange de:

*créations graphiques : flyers, dépliants, affiches, encarts publicitaires,

*invitation aux animations adhérents.

► L'exposé du Maire entendu, le CM valide à l'unanimité cette adhésion.

6° Questions diverses :

6.1 : Déploiement de la fibre (accès internet très haut débit) .

M. le Maire fait part aux élus de l'implantation prochaine de la fibre optique 4G sur le territoire Haute Seille par la société Altitude Fibre 39, partenaire contractuel du Département.

Après la phase 1 qui s'était traduite sur notre commune par l'installation d'une armoire dédiée, la phase 2 va débuter très prochainement par le repérage des installations existantes par des techniciens arborant le logo « PRISME ». Des affiches d'explication sont disponibles.

6.2 : Sapin de Noël:

Il sera installé prochainement par les bénévoles et sera décoré par l'entreprise FAVIER le 15 décembre prochain.

6.3 : Soirée Fayes:

Le Comité des Fêtes « Les Loups de Blois » invite la population à participer à cette animation qui aura lieu le vendredi 31 décembre à 18h00 sur l'aire de jeux de la Sainte Anne. Tous les bénévoles sont les bienvenus.